



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 août 2019, le règlement suivant :

**Règlement RCA08-14005-4** intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 16 août 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)